

Une Césure : qu'est-ce que c'est ?

La césure est une période facultative qui s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire. L'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger. La césure peut s'effectuer dans le cadre d'un engagement bénévole, d'un service civique, d'un contrat de travail ou pour préparer un projet de création d'activité.



Pour qui ?

La césure concerne les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur

Quand ?

La durée d'une césure peut varier d'au moins un semestre universitaire à une année universitaire. C'est une période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Où ?

Auprès de l'établissement supérieur. Pour le 1^{er} semestre les demandes se font généralement jusqu'à fin septembre et pour le 2nd semestre les demandes se font jusqu'à fin janvier.

Comment ?

L'étudiant doit constituer un dossier de demande d'autorisation de césure et obtenir l'accord signé par son établissement. Cet accord garantira la réintégration ou la réinscription de l'étudiant à l'issue de la période de césure.